Conditions Générales de Vente pour la location du meublé de tourisme « le pigeonnier »

Article 1 - Durée du séjour

Le locataire signataire du contrat (locataire : le signataire et ses accompagnants), contrat conclu pour une durée déterminée et à dates fixes, ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 2 - Conclusion du contrat

La réservation devient effective dès lors que le propriétaire-gérant aura perçu un acompte de 30% (séjour long) ou 50% (séjour ≤ 6 nuitées) du montant total de la location, accompagné de la fiche de réservation dûment renseignée. Le contrat sera adressé au locataire qui devra le retourner signé au plus tard 30 jours avant le début du séjour. Le solde du prix sera versé au plus tard 30 jours avant le début du séjour. La présente location conclue entre les parties ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers sauf accord écrit du gérant. Toute infraction aux présentes serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts exclusifs du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

Article 3 - Annulation par le locataire

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire.

- Annulation avant l'arrivée sur les lieux : l'acompte reste acquis à la propriétaire gérantesi l'annulation intervient plus de 30 jours avant le début du séjour. A partir du 30eme jour avant le début du séjour le solde restera également acquis au propriétaire,

- Annulation de fait :Si 30 jours avant le début du séjour le solde n'est pas réglé à la propriétaire gérante, le présent contrat devient nul, le propriétaire peut disposer de son meublé et l'acompte versé lui reste acquis ; Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24h qui suivent la date d'arrivée indiquée sur ce contrat, le présent contrat devient nul, le propriétairedispose de son meublé et la totalité du prix lui reste acquis,

- Séjour écourté :Si le séjour est écourté, pour quelques motifs que ce soit, le prix de la location reste acquis au propriétaire.

Article 4 - Annulation par le propriétaire

Le propriétaire conserve l'entière jouissance et propriété du meublé de tourisme « le pigeonnier » concerné par les présentes. A ce titre, si le propriétaire annule le séjour, l'intégralité des sommes versées sera rendue au locataireet le propriétaire mettra tout en œuvre pour faciliter le relogement de son locataire.

Article 5 – Arrivée/ Départ

Le locataire doit se présenter au jour et à l'heure mentionnés sur le contrat pour son entrée dans le meublé. En cas d'arrivée différée ou tardive, le locataire doit impérativement prévenir le propriétaire ou son représentant pour convenir d'un nouvel horaire. L'heure d'arrivée est fixée à 15h, celle du départ à 10h sauf si le forfait ménage départ a été pris (9h). A l'arrivée le propriétaire ou son représentant fera visiter le meublé et présentera l'inventaire qui sera vérifié par le locataire; un état des lieux sera dressé et cosigné, prenant en compte entre autres, l'inventaire et la propreté des locaux et matériels. Le nettoyage des locaux et matériels pendant la durée du séjour est à la charge du locataire qui veillera à une parfaite propreté et à l'absence de détritus dans les poubelles des différentes pièces. Un état des lieux de sortie sera effectué et cosigné.

Article 6 - Etats des lieux contradictoires Entrée/Sortie

A l'arrivée le propriétaire ou son représentant fera visiter le meublé et présentera l'inventaire qui sera vérifié par le locataire; un état des lieux sera dressé et cosigné, prenant en compte entre autres, l'inventaire et la propreté des locaux et matériels. Le nettoyage des locaux et matériels pendant la durée du séjour est à la charge du locataire qui veillera à une parfaite propreté et à l'absence de détritus dans les poubelles des différentes pièces lors de son départ. Sur demande le ménage pourra être effectué selon un montant forfaitaire. Un état des lieux de sortie sera établi et cosigné.

Article 7 - Caution

A l'arrivée du locataire une caution sera déposée auprès de le propriétaire ou son représentantdont le montant est précisé sur le contrat. Elle sera restituée en fin de séjour après l'état des lieux de sortie. En cas de départ anticipé empêchant la réalisation d'un état des lieux contradictoire, il sera réalisé par la propriétaire gérante ou son représentant et la caution sera retournée au locataire sous huit jours, excepté en cas de dégâts ou de locaux sales.
En cas de dégâts constatés ou de locaux rendus sales; elle sera retournée après déduction du coup de remplacement, de réparation ou des heures de ménages nécessaires, accompagnée de pièces justificatives dans les meilleurs délais possibles. Dans le cas de dégâts importants un recours à l'assurance du locataire sera mis en œuvre.

Article 8 - Assurance

Le locataire doit avoir contracté une assurance responsabilité civile en villégiature ; il est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Le locataire est tenu d'apporter la preuve qu'il est assuré avant son arrivée. A défaut, le propriétaire ou son représentantpeut lui refuser l'accès sans indemnité.

Article 9 - Charges

Le meublé est loué toutes charges comprises, TTC avec la taxe de séjour en sus.

Article 10 - Utilisation des lieux

Les meubles ne doivent pas être déplacés à l'exception du mobilier de jardin. Il faudra veiller à ne pas gaspiller l'eau précieuse en période de sècheresse en veillant à bien fermer les robinets et à ne pas abuser des douches et bains. Une chambre comprend un lit superposé dont la partie supérieure est strictement interdite aux enfants de moins de 6 ans. Le locataire doit respecter la méthode de tri sélectif quela communauté de commune a mis en place.

Article 11 - Respect de l'environnement et du voisinage

Le locataire doit respecter les habitudes de vie du voisinage en adoptant une attitude courtoise et en évitant les bruits intempestifs, tardifs ou très matinaux. A défaut, après un premier avertissement, le propriétaire ou son représentant pourra lui demander de libérer le meublé sans indemnité.Le locataire s'engage à ne laisser aucun déchet sur les voies publiques, les sentiers de randonnées, les plages…...

Article 12 - Capacité

Le nombre de personnes occupant le meublé ne doit pas dépasser le nombre prévu au contrat même si d'autres couchages le permettent, sous peine de résiliation.Les visites sont autorisées sauf si l'accueil de personne non locataire entraine une gêne pour la tranquillité des résidents. Le propriétaire ou son représentant se réserve le droit de raccompagner hors de la propriété tout hôte indésirable.

Article 13 - Litige

Toute réclamation relative à l'état des lieux ou à l'état descriptif de la location doit être soumise à la propriétaire gérante dans les 3 jours à compter de l'entrée dans les lieux. Toute autre réclamation doit lui être adressée dans les meilleurs délais par lettre recommandée.